



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Règlementation des études

Question écrite n° 4031

Texte de la question

M Jacques Fleury attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le nombre d'heures de technologie dispensées dans les collèges. Dans plusieurs collèges du département de la Somme, une seule heure de technologie est prévue dans les classes de sixième et de cinquième, alors que la circulaire no 88-196 du 5 août 1988, émanant du secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique, indique que deux heures de technologie seront enseignées de la sixième à la troisième. La circulaire prévoit également un allègement de ces classes pour ces disciplines. Or cet allègement n'est que partiellement appliqué. Dans certains collèges, les professeurs de technologie se voient dans l'obligation d'enseigner le dessin et la musique pour compléter leurs horaires, alors qu'ils pourraient dispenser les deux heures de technologie prévues. C'est pourquoi il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre afin que l'enseignement de la technologie devienne un enseignement à part entière.

Texte de la réponse

Reponse. - L'enseignement de la technologie est introduit progressivement dans les collèges depuis la rentrée scolaire de 1984, car il implique un important effort de formation des professeurs et d'équipement des collèges. Il vise à donner à tous les élèves une culture ouverte sur les réalités techniques et économiques du monde contemporain. Il permet, en outre, un rééquilibrage des disciplines enseignées au collège par la valorisation des activités techniques et favorise ainsi une meilleure préparation aux choix professionnels ultérieurs. À ce titre, c'est un élément essentiel de la rénovation des collèges. Néanmoins la faiblesse des moyens accordés à cette discipline ces dernières années a entraîné un retard important dans l'équipement des collèges et une diminution des horaires d'enseignement de cette discipline (passés dans les classes de sixième et de cinquième de deux heures hebdomadaires à une heure par semaine). C'est pourquoi, dans le cadre du crédit exceptionnel de 1,2 milliard de francs attribué à l'éducation par le décret d'avance du 10 juin 1988, des moyens supplémentaires ont été prévus pour permettre de combler dès 1988 une partie du retard pris pour la mise en place de la technologie dans les collèges. Ces moyens nouveaux doivent permettre de résorber le retard des équipements par rapport au rythme de formation des professeurs et de faire face à l'évolution technologique des matériels concernés. L'utilisation de ces moyens a été précisée par la circulaire du 5 août 1988, citée par l'intervenant, qui a prévu que avant la fin de l'année 1988, 1 200 collèges non encore équipés reçoivent un équipement modernisé par rapport à celui attribué jusqu'ici ; 2 400 collèges déjà équipés reçoivent un complément d'équipement visant à ne pas les pénaliser par rapport à celui attribué jusqu'ici ; chacun des centres de formation des professeurs devant enseigner la technologie reçoive des équipements lui permettant de former les professeurs dans les meilleures conditions. En ce qui concerne l'horaire d'enseignement de la technologie, la circulaire du 5 août 1988 indique, comme le rappelle l'intervenant, qu'il doit être de deux heures par semaine pour toutes les classes devant des groupes allégés. Elle précise aussi que ces dispositions ne sont applicables, dès la rentrée 1989, que là où les moyens en personnels et en équipements le permettent. S'agissant de la situation de l'enseignement de la technologie dans le département de la Somme, il convient de rappeler que, si l'administration centrale arrête les dotations de chaque académie, c'est aux recteurs qu'il appartient de répartir les moyens entre les différentes

categories d'établissements. C'est pourquoi l'intervenant est invité à prendre directement l'attache des services académiques du rectorat d'Amiens, seuls en mesure de lui indiquer la façon dont ils ont apprécié la situation du département de la Somme au regard des autres départements de l'academie et les conséquences qu'ils en ont tirées lors de la répartition de moyens d'enseignements.

Données clés

Auteur : [M. Fleury Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4031

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2866